

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 16 mars 2015

CP2015_03_17
id. 1622

L'an deux mille quinze le seize mars , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAMBON, M. CAPAYROU, M. DESCAZEAX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. LAVABRE, M. MARTY, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET

Absent(s) :

M. HEBRAL

**CONVENTION D'ENTRETIEN DES TROIS CARREFOURS
GIRATOIRES
RD 118 / VC 20, 16 ET 22
COMMUNE DE CASTELSARRASIN
HORS AGGLOMÉRATION**

Afin de formaliser nos engagements respectifs quant aux conditions d'entretien des trois carrefours giratoires entre la Route Départementale n° 118 et les voies communales n° 20, 16 et 22 situés sur le territoire de la commune de Castelsarrasin, hors agglomération, je vous propose de signer une convention avec la Commune de Castelsarrasin.

Cette convention, susceptible d'être conclue, est proposée selon les dispositions telles que présentées.

A l'examen de ces éléments, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la convention d'entretien des carrefours giratoires entre la Route Départementale n° 118 et les voies communales n° 20, 16 et 22, hors agglomération, sur le territoire de la commune de Castelsarrasin selon les dispositions suivantes :
 - la Commune aura la charge de l'entretien des espaces verts et du système d'arrosage ainsi que les dépenses de consommation d'eau. Elle assurera l'entretien des trottoirs,
 - le Conseil Général aura la charge de l'entretien de la chaussée, des glissières de sécurité (le cas échéant) et de la signalisation. Il assurera la maintenance et la réparation de l'éclairage public, les dépenses d'abonnement et de consommation en électricité, les contrôles techniques réglementaires,
 - la convention entrera en vigueur à la date de signature par les parties contractantes. Elle sera modifiable par voie d'avenant, ou résiliée, à la demande de l'une ou l'autre des parties, avec un délai de prévenance de deux mois ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET